

**MAIRIE de  
NAUSSAC-FONTANES**

Rue de l'église  
48300 NAUSSAC-FONTANES

**Arrêté n° 2024-005 du 24 juin 2024**

**Arrêté du 24 JUIN 2024 autorisant l'association « Les Fadarelles » à organiser un spectacle du Festiv'allier sur la place du village de Fontanes.**

Le Maire de la commune de NAUSSAC-FONTANES,

- Vu l'article 310-2 du code des communes,
- Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 et la circulaire du 16 janvier 1997,
- Vu l'article L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de l'association : " Les Fadarelles ", sollicitant une autorisation pour organiser un Concert le **mercredi 31 juillet 2024** de 17h30 à 21h30 sur la place devant l'église du village de Fontanes et un parking sur la parcelle communale attenante,
- Considérant que cette demande est ponctuelle et de plus pour une occasion bien particulière,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'association « Les Fadarelles » est autorisée à organiser un Concert le **mercredi 31 juillet 2024** de 17h30 à 21h30 sur la place devant l'église du village de Fontanes et un parking sur la parcelle communale attenante.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmis à Mme le commandant de la brigade de gendarmerie de Langogne.

Fait à Naussac le : 24 juin 2024

Le maire  
Jean-Louis BRUN



Destinataires :

M. le préfet de Lozère  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Langogne  
Mr le Président de l'association Les Fadarelles.